



PREFET D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE N°

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le Code de la Santé Publique, et particulièrement les articles L 4111-1 et L 4131-2 autorisant les étudiants en médecine ayant validé le deuxième cycle des études médicales à exercer la médecine en tant qu'adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de de population, constaté par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article 158 VII de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé,

Vu l'instruction n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones,

Vu l'arrêté n°2013-OSMS-185 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 10 décembre 2013 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins telles que prévues par le dernier alinéa de l'article R 1434-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté n°2015-OSMS-0113 en date du 23 juillet 2015,

Considérant la faculté accordée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins par l'application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la santé publique, complétés par l'instruction précitée, de délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins,

Considérant le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure et Loir, en date du 19 mars 2015, sollicitant l'application de l'article L 4131-2 telle que détaillée ultérieurement dans l'instruction du 24 novembre 2016,

Considérant le faible niveau de la démographie dans certaines zones du département d'Eure-et-Loir telles que ressortant de l'application des arrêtés du Directeur général de l'ARS du Centre n°2013-OSMS-185 du 10 décembre 2013 et n°2015-OSMS-0113 du 23 juillet 2015 susvisés,

Considérant que face à cette démographie médicale décroissante d'une part, et à une population en croissance régulière d'autre part, les médecins généralistes se trouvent confrontés de facto à un afflux massif de population,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure et Loir est autorisé à délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin, sous réserve d'en informer l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dans les zones prioritaires telles que ressortant de l'application des arrêtés du Directeur général de l'ARS du Centre n°2013-OSMS-185 du 10 décembre 2013 et n°2015-OSMS-0113 du 23 juillet 2015 susvisés.

Article 3 : Le Délégué Départemental en Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 09 JAN. 2017

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

